



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Rhône

Le Directeur

Pascal BODIN

Courriel :  
rhona-ut69.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04 72 65 57 32  
Télécopie : 04 72 65 57 90

Réf. : MA/SG

Date : Villeurbanne, le 8 janvier 2016  
LRAR n° 1A 108 130 3678 3

Le Directeur régional adjoint,  
Directeur de l'Unité départementale,

à

Monsieur Franck THOMAS  
Directeur  
Société GIRAUD PRODUCTIONS  
Route de Roanne  
69240 PONT TRAMBOUZE

C O P I E

Monsieur le Directeur,

Par courrier recommandé en date du 18 décembre 2015, reçu le 23 décembre 2015, j'ai été destinataire d'une demande d'injonction adressé par le Comité d'entreprise tendant à vous demander de « transmettre les disponibilités de Monsieur Benoît BAZIN ou à défaut de Monsieur Pierre-André DE CHALENDAR au cabinet d'expertise-comptable ALTINEA » en raison notamment de leurs connaissances relatives à la situation économique du groupe LAPEYRE.

J'ai choisi de ne pas donner suite, la demande n'entrant pas restrictivement, sous réserve de l'appréciation du juge, dans le champ de l'injonction prévu à l'article L. 1233-57-5 du Code du travail. A cet égard notamment, la demande d'injonction doit être motivée et expliciter précisément la nature des informations demandées, les raisons pour lesquelles l'employeur n'a pas répondu à la demande d'information initiale ainsi que celles pour lesquelles cette information est indispensable pour permettre d'éclairer les auteurs de la demande.

Par courrier recommandé daté du 5 janvier 2016, reçu le 7 janvier 2016, j'ai été destinataire en copie d'un courrier que vous a adressé le Comité d'entreprise. A la lecture de ce courrier, je constate notamment que l'expert-comptable ne semble toujours pas avoir pu rencontrer les personnes susvisées et que le Comité d'entreprise vous interroge sur des données d'ordre économiques.

**Afin de rétablir un dialogue social serein au sein de votre entreprise et dans le cadre de l'exercice de la mission de l'expert-comptable, je vous invite vivement à donner droit à la demande du Comité d'entreprise.**

En effet, je vous rappelle que l'expert-comptable doit pouvoir mener dans de bonnes conditions sa mission d'analyse et de proposition quant à la pertinence de la réorganisation, du motif économique et pour apprécier l'adéquation des mesures du PSE aux moyens dont dispose le groupe et l'entreprise.

# C O P I E

Ainsi, je suis assuré que vous pourrez prendre en compte la présente observation.

Vous voudrez bien m'informer des suites données au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal BODIN

---

Copie de la présente :  
- Monsieur le Secrétaire du CE